

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

---

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la  
délibération : 5

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date de l'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril, à dix-neuf heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoquée, le 05 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise COUBARD, Présidente.  
Etaient présents : Mesdames et Messieurs COUBARD Françoise, BERNARD Mélanie, LANGELUS Sylvain, BLODA Hervé, BAILLON Christian.

Absents excusés : Messieurs Alain LETOFFET et André LECOMTE.

Absente : Madame SARAIVA Lurdes.

Monsieur Sylvain LANGELUS a été élu secrétaire.

### **Délibération 001-2018**

#### **OBJET : Compte administratif 2017**

La Commission,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LANGELUS,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sylvain LANGELUS, conseiller au CCAS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Madame Françoise COUBARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Sylvain LANGELUS, conseiller au CCAS, pour le vote du Compte administratif,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **FONTIONNEMENT :**

- Résultat CA 2016 : 5 353.57 € ;
- Résultat de l'exercice 2017 : 1 040.00 € ;
- Résultat de clôture 2017 : 6 393.57 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération 002-2018**

**OBJET : Compte de gestion 2017 dressé par Monsieur Gilles THOREL, receveur municipal**

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 003-2018**

**OBJET : Budget primitif 2018**

La Commission,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LANGELUS,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

**Considérant** le Compte administratif et le Compte de gestion 2017 adoptés dans la présente séance de Commission Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif suivant :

- 10 893.00 € en section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) ;

### **Délibération 004-2018**

**OBJET : Aide financière**

Madame la Présidente informe les membres de la commission que le Conseil Départemental nous a alerté concernant [REDACTED].

Ces personnes se trouvent en difficulté financière importante suite à des problèmes de santé.

L'électricité leur a été coupée depuis plusieurs jours et la SICAE-OISE ne peut leur accorder un échéancier.

Le reliquat de la facture à régler s'élève à 41.54 € et les frais de remise en route à 50.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission

- **Accorde** une aide financière de 100.00 € à [REDACTED] à HEMEVILLERS (60190).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

**PV affiché le 17 avril 2018**